

## RÈGLEMENT

### Article 1 : Objet du concours

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation des étudiants et jeunes diplômés de l'enseignement supérieur champardennais à la culture entrepreneuriale et d'innovation, le PEPITE Champagne-Ardenne organise, avec ses opérateurs locaux YEC Troyes et POTENTIEL Reims et leurs partenaires, la 9ème édition du Défi Étudiants Entrepreneurs (DEE).

Le DEE a pour objectifs de :

- Faire participer les étudiants/jeunes diplômés au montage d'un projet de création d'entreprise ;
- Développer chez ces derniers des comportements favorisant l'accès à la vie professionnelle ;
- Présenter la création d'entreprise comme une possibilité dans un parcours professionnel ;
- Favoriser la création d'entreprise en détectant des entrepreneurs potentiels ;
- Permettre la transversalité des profils au sein des projets entrepreneuriaux.

Les étudiants ou jeunes diplômés, porteurs de projets réels, ont la possibilité de candidater dans la catégorie "Émergence" ou dans la catégorie "Création" :

- ÉMERGENCE (de l'idée au projet) : venez présenter votre concept de création d'entreprise, recueillir des conseils, travailler votre approche projet et pourquoi pas obtenir une première dotation ;
- CRÉATION (du projet à la création d'entreprise) : vous êtes bien avancé, sur le point de créer ou vous avez déjà franchi le pas, alors venez conforter et valider vos hypothèses, vous faire du réseau, acquérir de la notoriété et pourquoi pas obtenir une première dotation significative.
- « Prix » pitch vidéo : Le Défi encourage toutes les initiatives entrepreneuriales ! Présentez votre concept en vidéo de moins de 2 minutes.

Spécificités et nouveautés :

1. Dans un but de créer du lien et de la fluidité dans les parcours des étudiants-jeunes diplômés entreprenants, il est prévu une matinée de présentation, rencontres et échange avec un panel représentatif de l'écosystème entrepreneuriat et innovation du territoire (article 9).

2. Afin d'encourager l'ensemble des candidats, de valoriser leurs initiatives et de développer chez eux l'esprit de synthèse, leurs talents de communicant, sens de l'à-propos et de créativité notamment, les projets recevables aux jurys (article 4.2) sélectionner ou pas peuvent participer au « Prix » pitch vidéo du Défi Étudiant Entrepreneurs 2021 (article 7) récompensant une sélection de présentations pitch d'idée et de projet.

## Article 2 : Conditions de participation

### 2.1 - Participants

- Le DEE est ouvert aux étudiants et aux jeunes diplômés ;
- Les étudiants/jeunes diplômés peuvent concourir seul ou par équipe de 3 personnes au maximum.

### 2.2 - Conditions d'éligibilité

- Être étudiant et inscrit pour l'année universitaire 2020/2021 dans un cycle d'enseignement supérieur dispensé par un établissement du territoire champardennais (Académie de Reims), ou avoir terminé ses études supérieures (jeunes diplômés) au maximum dans l'année universitaire 2019/2020, et résider sur le territoire de la Champagne-Ardenne ;
- Être porteur d'une idée de produit ou de service, respectant les lois et règlements en vigueur, et n'étant pas contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Ne pas avoir participé pour le même projet à l'édition précédente ;
- Être âgé au maximum de 30 ans ;
- Chaque projet ne peut faire l'objet que d'un seul dossier de candidature ;
- Un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier en tant que responsable ;
- Le candidat, l'équipe projet, le ou les porteur(s), s'engagent sur l'honneur à avoir obtenu l'ensemble des informations relatives à leur projet dans le respect des lois et règlements, de la jurisprudence et de la déontologie ;
- Si le candidat (jeune diplômé ou étudiant) a déjà créé son entreprise, il doit justifier de son inscription en propre au RCS ou s'il y a eu constitution d'une société, le candidat doit avoir apporter une part significative des apports personnels au capital, doit être à minima associé, figurer dans les statuts de l'entreprise et être en capacité d'apporter la preuve au moment du dépôt de sa candidature.

Dans l'intérêt du concours, l'organisation pourra accepter une candidature après examen préalable de manière dérogatoire aux conditions d'éligibilité ci-dessus.

## Article 3. Information, inscription, retrait, suivi, accompagnement et dépôt de dossier de candidature

### 3.1 - Information et appui méthodologique

- A Reims : POTENTIEL CA

Chargé de mission Entrepreneuriat Étudiant PEPITE CA « Nord Champagne »

Tél. : 03 26 91 89 13

Email : [contact@potentiel-ca.fr](mailto:contact@potentiel-ca.fr)

- A Troyes : YEC (Young Entrepreneur Center)

Monsieur Roméo MEUZERET

Chargé de mission Entrepreneuriat Étudiant PEPITE CA « Sud Champagne »

Chargé de mission Entrepreneuriat

Tél. : 03 25 83 10 10

Email : [r.meuzeret@technopole-aube.fr](mailto:r.meuzeret@technopole-aube.fr)

### 3.2 - Modalités

- L'inscription s'effectue obligatoirement en ligne via le formulaire dédié de la plateforme [defietudiantsentrepreneurs.fr](http://defietudiantsentrepreneurs.fr) (rubrique "Inscription") ;
- À réception de cette demande d'inscription, un accusé-réception sera envoyé au candidat, accompagné du dossier de candidature ;
- Le dossier de candidature est à réaliser directement sur le document Word envoyé (conseil : afin d'éviter tout problème d'enregistrement des données, nous vous conseillons d'enregistrer le dossier de candidature sur votre bureau avant de le remplir et de le renommer) ;
- Des documents complémentaires peuvent être ajoutés au dossier de candidature (dessins, photos, cartes, plans, prévisionnels financiers, Business Plan, Business Model, etc...) ;
- Au dossier de candidature sera joint la/les photocopie(s) de justificatif d'inscription en établissement d'enseignement supérieur, ou carte(s) d'étudiant(s) ainsi que l'engagement signé en version numérique ;
- Les différents éléments demandés sont à envoyer à l'organisation par mail à [pepите.champagne-ardenne@univ-reims.fr](mailto:pepите.champagne-ardenne@univ-reims.fr) au plus tard le vendredi 18 juin 2021 à midi.

### 3.3 - Période d'inscription

La date de clôture de dépôt des dossiers de candidature complet (voir article 3.2) est fixée au vendredi 18 juin 2021 à midi (clôture des inscriptions en ligne le jeudi 17 juin 2021 à minuit).

### 3.4 - Accompagnement et suivi des candidats

Afin d'accompagner au montage du projet avant soumission, les candidats bénéficient d'un accompagnement individuel et/ou collectif dès leur inscription.

Les relais (organiseurs) du Défi Étudiants Entrepreneurs suivront avec bienveillance l'évolution du dossier et proposeront :

- *Accompagnement individuel à la demande du candidat*, sur rendez-vous visio ou par tel (à REIMS et à TROYES : voir article 3.1) ;
- *Un webinaire Conseils collectifs participants* : programmé dans la 1<sup>ère</sup> semaine de juin 2021, auquel seront invités les étudiants ayant rempli et retourné le formulaire de préinscription au DEE à cette date.

## Article 4 : Validation des dossiers de candidature et jury

### 4.1 - Validation des dossiers

La validation des dossiers et vérification des conditions d'éligibilité est réalisée par les organisateurs du concours, et s'effectuera dans la semaine suivant la clôture de dépôt des dossiers de candidature.

### 4.2 Sélection des dossiers de candidature soumis aux jurys

Les organisateurs examineront l'ensemble des candidatures recevables et retiendront une sélection de candidatures au regard des 7 premiers critères de l'article 6.

Les projets recevables seront invités par mail à participer au « concours » de pitch vidéo du Défi Étudiant Entrepreneurs 2021 récompensant les meilleures présentations d'idée et de projet. (art. 7)

### 4.3 - Présentation au jury et composition du jury

Les projets sélectionnés par les organisateurs seront présentés à l'oral par les candidats à un jury le vendredi 02 juillet 2021 (après-midi). Cette présentation pourra être faite avec des supports informatiques notamment (PowerPoint, PDF, Prezi...). Le jury présidé par un chef d'entreprise, ou un représentant du monde économique, est constitué de partenaires du concours, de chefs d'entreprise, de professionnels de la création d'entreprise, de banquiers, d'étudiants et d'enseignants.

Selon les circonstances et le contexte, ce jury se déroulera sur une plateforme de visio conférence online.

Les modalités de l'oral (temps de soutenance orale, horaire de passage) seront précisées aux porteurs de projets sélectionnés dans un délai raisonnable dans le cadre du mail leur indiquant qu'ils sont sélectionnés.

#### 4.5 - Rôle du jury

Le jury se réunit et statue pour le choix des équipes lauréates.

#### 4.6 - Validité des délibérations

Le jury délibère à la majorité absolue. Le jury est souverain dans les délibérations et attributions des prix. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. En cas d'insuffisance du nombre de projets ou de défaut de projets répondant aux critères d'évaluation (voir articles 6 et 12), le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de « Prix Lauréats ».

### Article 5 : Le projet de création d'entreprise

Les candidats doivent bâtir un projet de création d'entreprise dans lequel apparaîtront in fine les rubriques suivantes :

- Présentation du ou des porteurs de projet ;
- Présentation du produit ou service ;
- L'activité et son marché ;
- Le chiffre d'affaires prévisionnel ;
- Les moyens commerciaux et humains ;
- Les moyens techniques et financiers avec un dossier financier comprenant : un plan de financement, un compte de résultats prévisionnels, une évaluation du besoin en fonds de roulement, ainsi que le cadre juridique envisagé.

Pour ce faire, les candidats disposeront d'un dossier de candidature avec des questions guidées qu'ils pourront remplir, compléter et modifier jusqu'à la date de clôture (voir article 3.3). **Ils pourront aussi joindre des documents complémentaires.** Il est à noter que la partie financière du dossier de candidature n'est pas obligatoire pour les candidats de la catégorie « émergence ».

### Article 6 : Choix des lauréats

Les critères d'évaluation des projets et de sélection des lauréats sont :

- L'originalité de l'idée et des solutions proposées ;

- Le caractère innovant ;
- Le réalisme du projet au regard du marché ;
- La connaissance du marché ;
- Le positionnement du produit ou service sur le marché ;
- La cohérence d'ensemble du projet ;
- La pluridisciplinarité et le niveau de motivation ainsi que la qualité de la présentation écrite ;
- La présentation orale lors du jury final.

## Article 7 : Le « Prix » Pitch vidéo

Les candidats dont le projet est jugé recevable peuvent participer au « Prix » pitch vidéo du Défi Étudiant Entrepreneurs 2021 récompensant les meilleurs présentations vidéos d'idée et de projet. L'ensemble des candidats recevables seront informés par mail à la suite de la pré sélection des projets recevables (art 4.2). Ce mail précisera les modalités de participation, les modalités de dépôt de la vidéo.

Grands principes du concours :

- Réaliser une vidéo de 2 minutes maximum (en format mp4) présentant le concept- idée ou projet entrepreneurial en se montrant créatif et en tenant compte de l'article 6 du présent règlement.
- Envoyer cette vidéo en format mp4 entre le 02 juillet 2021 et le 23 juillet 2021 midi à l'organisation (lien donné par l'organisation)
- Septembre 2021 : Visionnage et sélection par un panel composé d'anciens étudiants entrepreneurs du PEPITE Champagne-Ardenne, d'enseignants, de professionnels et partenaires du concours. Ensemble, ils désigneront une sélection aux regards des critères de créativité et des critères mentionnés dans l'art.6 pour l'attribution de lots spécifiques.
- Septembre - Octobre 2021 : information et remise des lots spécifiques à cette sélection.

## Article 8 : Dotation du concours

Les dotations concernent l'ensemble des projets reçus par le jury. L'organisation se réserve le droit de ne pas délivrer de « Prix Lauréats » (voir article 4.4)

Les dotations d'une valeur de 7 000 € sont réparties sous forme de prix financiers et de lots divers comme suit :

- Prix Émergence : 1000 € (1<sup>ère</sup> place), 500 € (2<sup>ème</sup> place)
- Prix Création : 2000 € (1<sup>ère</sup> place), 1000 € (2<sup>ème</sup> place), 500€ (3<sup>ème</sup> place) ;
- Étude de marché CREATEST, prestation partenaires, visibilité presse etc.
- Lots spécifiques : projets sélectionnés non lauréats ; sélection de projets issue du « Prix » pitch vidéo (chèques cadeaux, goodies, surprise...)

## Article 9 : Matinée écosystème et accompagnement

Quand ? Le vendredi 2 Juillet 2021 Entre 8h30 et 12h30 (horaires définitifs précisés aux participants fin juin).

Le Défi Étudiants Entrepreneurs est un parcours concours, une étape de début, intermédiaire ou de fin de parcours, il a pour objectif de favoriser le lien entre l'enseignement supérieur et l'écosystème entrepreneurial.

Le but est de donner le maximum de lisibilité, d'information, de compréhension et de favoriser des contacts locaux entre porteurs de projets et l'ensemble des dispositifs utiles dans la construction d'un projet.

Dans le contexte actuel, il est prévu cette année, une matinée spécifique de découverte, de prise de contact et d'échange avec l'éco système (finances, accompagnement, entrepreneuriat thématique : innovant, social, territorial, artisanal commercial etc.) et d'apport en connaissance thématiques.

A titre indicatif, voici ce que l'organisation 2021 prévoit :

✕ Organisation d'un Speed consulting : La participation à ce temps est réservée et obligatoire pour tous les participants retenus aux jurys. Le contenu et le déroulement seront précisés aux porteurs de projet lors de l'examen de recevabilité de leur dossier par l'organisation.  
Objectifs : favoriser la connaissance, le lien avec les structures de l'accompagnement et les réseaux d'entrepreneurs du territoire qui proposent des dispositifs d'accompagnement et de financement spécifiques (tels que BPI, Réseau Entreprendre, Technopole et Incubateurs d'Excellence, plateformes d'initiatives locales, consulaires etc.).

✕ Mini webinaires : Il est prévu cette même matinée 2 temps thématiques autour de l'entrepreneuriat sous forme de mini webinaires courts et impactant ! Ces mini webinaires

seront ouverts à l'ensemble des participants du Défi Étudiants Entrepreneurs 2021 et aux étudiants ayant le Statut National Étudiant Entrepreneur 2020-21

### **Article 10 : Manifestation de remise des Prix**

Compte tenu du contexte actuel, les modalités et les dates d'annonce des résultats et de remise des Prix ne sont pas encore indiqués (date en cours de sélection entre Juillet et Octobre 2021).

Concernant la remise des prix, Il est prévu à une manifestation en présence des partenaires institutionnels et privés concernés par l'enseignement et la création d'entreprise dans le cadre par exemple de la Semaine Nationale de l'Esprit d'entreprendre (fin Sept - début Oct.). Chaque équipe qui participe à la phase finale du concours (jury) s'engage à être représentée, lors de cette manifestation, par au moins un de ses membres. Il pourra être demandé aux lauréats 2021 de présenter oralement leur projet.

### **Article 11 : Confidentialité des dossiers**

Les organisateurs de l'opération garantissent l'entière confidentialité sur les produits, dessins, modèles, plans, photos qui leur seront confiés. Des accords de secrets liront les experts, membres de jury etc. et l'organisation. Pour faciliter les échanges entre les porteurs de projets retenus aux jurys, ils signeront également un accord de confidentialité avant l'évènement du vendredi 2 juillet 2021.

### **Article 12 : Acceptation du règlement**

Le fait de participer au concours implique, de la part des candidats, l'acceptation sans restriction du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit de suspendre l'attribution de dotations (prévues à l'article 7), de demander la restitution de dotations attribuées en cas de manquement au présent règlement. Par ailleurs, en cas de manquements ou atteintes graves au règlement, l'organisation se réserve le droit de prendre l'ensemble des dispositions nécessaires.

### **Article 13 : Annulation du Défi Étudiants Entrepreneurs**



En cas d'insuffisance du nombre de dossiers reçus ou de dossiers reçus ne répondant pas aux critères de contenu définis à l'article 5, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix, voire d'annuler le DEE partiellement ou dans sa totalité.

En cas d'insuffisance du nombre de pitch vidéo reçus ou de pitch vidéo ne répondant pas aux critères de contenu définis à l'article 6, l'organisation se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs lots spécifiques.

### **Article 14 : Droit à l'image**

Pour les nécessités de communication autour du Défi Étudiants Entrepreneurs, tous les candidats participants à l'édition 2021 s'engagent à renoncer à leur droit à l'image exclusivement dans l'intérêt de la manifestation (de sa communication 2021 et pour les éditions à venir).

